

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

(Date de convocation : 4 Octobre 2024)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	24
Absents excusés ayant donné procuration :	4
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	1
Votants :	28

L'An deux mille vingt-quatre et le dix Octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaients présents : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur G r me VIAU, Madame Aur lie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Val rie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gis le GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Monsieur Laurent COMTAT (procuration   Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Claudine CHAUVET (procuration   Monsieur G r me VIAU), Madame Marl ne LAUGIER (procuration   Monsieur le Maire), Madame G raldine PETIT (procuration   Madame Isabelle DESRUT).

Absent : Monsieur Patrick MONTY.

Il a  t  proc d  conform ment au Code G n ral des Collectivit s Territoriales,   l' lection d'un secr taire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimit  des suffrages, a  t  d sign  pour remplir ces fonctions qu'il a accept es.

Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal,
Agents non titulaires.

Monsieur le Maire rappelle   l'Assembl e que conform ment au Code G n ral de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivit  ou  tablissement sont cr es par l'organe d lib rant de la collectivit  ou de l' tablissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois n cessaires au fonctionnement des services

Pour les besoins des services, le Conseil est invit    modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

⇒ Cr ation d'un poste d'agent contractuel permanent en application des dispositions de l'article L332-8, 2  du Code G n ral de la Fonction Publique :

- Infirmi re soins g n raux   temps complet pour le service de la cr che   compter du 01/01/2025, IB 444, IM 395.

⇒ Cr ation d'un poste d'agent contractuel en application des dispositions de l'article L332-23 1  du Code G n ral de la Fonction Publique pour faire face   un Accroissement Temporaire d'Activit  :

- Adjoint d'Animation   temps complet pour le service de la cr che   compter du 01/11/2024, IB 367, IM 366.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs existant,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

⇒ la création d'un poste d'agent contractuel permanent en application des dispositions de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique :

- Infirmière soins généraux à temps complet pour le service de la crèche à compter du 01/01/2025, IB 444, IM 395.

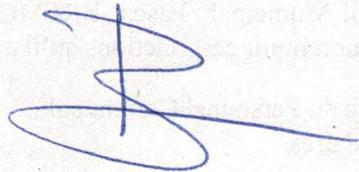
⇒ la création d'un poste d'agent contractuel en application des dispositions de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à un Accroissement Temporaire d'Activité :

- Adjoint d'Animation à temps complet pour le service de la crèche à compter du 01/11/2024, IB 367, IM 366.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

**Pour extrait conforme,
le Maire,**



act.
Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 24 Octobre 2024

Publiée le : 24 Octobre 2024